

# IRS - Régime Fiscal du résident non habituel



### *A propos de nous ...*

INDIKASIMPLES vous propose son expertise dans l'investissement immobilier à titre personnel ou professionnel ainsi que la gestion des rentes locatives. Nous sommes français et suisse et nous vous proposons d'accéder à une offre de biens présélectionnés. Proches de nos clients, INDIKASIMPLES propose un accompagnement complet et s'efforce d'aller au-delà d'une vente immobilière.

Vous pourrez compter sur INDIKASIMPLES pour vous faciliter les démarches au Portugal. La compréhension du marché immobilier, la planification des visites, les orientations et accompagnements dans votre choix et la concrétisation de l'achat ... nous serons là pour vous. INDIKASIMPLES assurera également la gestion patrimoniale de votre bien immobilier si vous le désirez.

La visite du Portugal est une étape essentielle pour connaître différents lieux et plusieurs propriétés correspondants à vos critères. Appréciez la douceur de vivre, la gastronomie et les paysages du Portugal pendant que nous nous chargeons de la logistique, de la sélection à la visite des biens.

La décision d'investissement et d'expatriation au Portugal implique divers facteurs comme l'autorisation de résidence ou la demande d'un régime fiscal privilégié.

Vous serez guidé dans vos démarches par des partenaires spécialisés qui clarifieront vos doutes sur les contrats ou la législation et vous conseilleront sur la fiscalité et le financement. Nous mettons à votre disposition notre savoir-faire pour vous représenter aux mieux dans vos intérêts, de la sélection de candidats à la location jusqu'à la supervision de votre bien et sa maintenance.

Nous pouvons dans certains cas, rentabiliser votre appartement, soit en régime saisonnier, soit en location longue durée. Pour la revente, INDIKASIMPLES est à votre service.

En s'expatriant au Portugal, comptez sur nous pour vous aider sur les sujets triviaux mais difficiles lorsque l'on ne connaît pas le pays. De l'ouverture de votre compte d'eau et d'électricité à l'embauche de votre femme de ménage, de l'aménagement de votre appartement au choix de l'école pour votre enfant, en passant par les -nécessaires- cours de portugais, nous pouvons vous offrir de nombreuses aides au travers de notre réseau de partenaires.

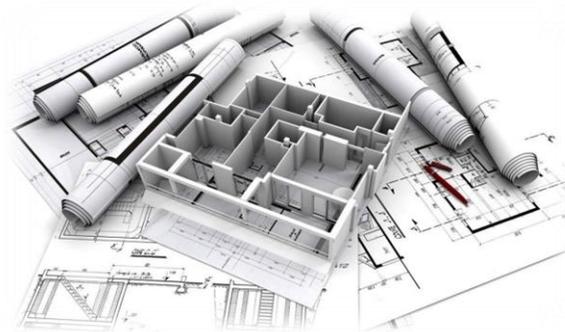
## ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS AU PORTUGAL

Le droit immobilier inclut plus que la simple élaboration de contrats de vente et d'achat de biens immobiliers.

Notre partenaire fournit des services juridiques dans le cadre du droit immobilier, en fournissant des conseils juridiques dans plusieurs types d'opérations, notamment la vente et l'achat de biens immobiliers « distressed debt acquisition <sup>1)</sup> », la location commerciale et la gestion d'immeubles, les licences de différents projets immobiliers commerciaux, industriels, de détail et de tourisme, la restructuration et les joint-ventures, le financement et les fonds d'investissement immobilier, la planification, la construction, et la réhabilitation urbaine.

Notre cabinet fournit un service compétant et effectue un dossier de « due diligence <sup>2)</sup> » lors du processus d'acquisition d'immeubles, non seulement lors de la phase du processus, en accompagnant les négociations avec le vendeur, l'élaboration de contrat et le suivi lors de l'acte ou du contrat de vente et d'achat, mais également après l'acquisition respective de la propriété, en accompagnant la gestion et l'entretien des actifs.

1) Acquisition de dettes en difficulté    2) Vérifications nécessaires



Le code fiscal de l'investissement approuvé par le décret Loi 249/2009, du 23 septembre a créé **le régime fiscal du résident non habituel** concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRS), dans la perspective d'attirer au Portugal des experts professionnels non résidents, dans des activités à haute valeur ajoutée ou de la propriété intellectuelle, industrielle, ou know-how <sup>1)</sup>, ainsi que des bénéficiaires de pensions perçues à l'étranger.

1) savoir-faire



## INDEX

### Les questions souvent posées (I)

#### Imposition des revenus obtenus par les résidents non habituels

##### A- Revenus au Portugal

##### B- Revenus étrangers / Revenus obtenus à l'étranger

1 – Revenus de la catégorie A ( travail indépendant )

2 – Revenus des catégories B (travail indépendant), E ( revenus de capitaux ), F ( revenus immobiliers ) et G ( revenus dérivés de plus-value )

3 – Revenus de la catégorie H ( retraite )

4 – Autres revenus obtenus à l'étranger

### Les questions souvent posées (II)



## **LES QUESTIONS SOUVENT POSEES (I)**

### **Qui peut demander l'inscription comme résident non habituel?**

Le citoyen que remplit les conditions suivantes:

- Être considéré, au sens fiscal, résident en territoire portugais, conformément aux critères prévus dans les paragraphes 1 et 2 de l'art.16. du code de l'IRS (CIRS) l'année lors de laquelle le citoyen a l'intention que débute l'imposition comme résident non habituel;
- Ne pas avoir été considéré résident sur le territoire portugais dans les cinq années précédentes à la demande d'imposition comme résident habituel.

### **Quand le citoyen doit - il demander l'inscription comme résident non habituel?**

L'octroi du statut de résident non habituel doit être précédé de l'inscription comme résident en territoire portugais auprès de n'importe quel office des Impôts ou du Centre du Citoyen "Loja do Cidadão".

Il convient donc de présenter la demande d'inscription comme résident non habituel, lors de l'inscription comme résident en territoire portugais ou jusqu'au 31 mars inclus de l'année suivante à celle de son transfert de résidence sur ce territoire.

### **Que doit le citoyen faire pour s'inscrire comme résident non habituel?**

Le citoyen doit demander cette inscription, par requête adressée au "Diretor de Serviços de Registo de Contribuintes", dans les délais susmentionnés.

La requête, la déclaration ci-après mentionnée et les éventuels documents joints peuvent être présentés auprès de n'importe quel Service de Finances ou "Loja do Cidadão", ou encore envoyés par la poste, à la "Direção de Serviços de Registo de Contribuintes, située à Avenida João XXI, nº76,6.º, 1049-065 Lisboa."

### **Quelle déclaration doit-il présenter lorsqu'il demande l'inscription comme résident non habituel?**

Lorsqu'il demande l'inscription comme résident non habituel, le citoyen doit déclarer qu'il n'a rempli aucune des conditions pour être considéré résident sur le territoire portugais auparavant, vérifier qu'il n'a pas rassemblé les données nécessaires lors des 5 dernières années précédentes l'année concernant laquelle il souhaite que débute l'imposition comme résident non habituel, notamment:

- Car il ne remplit aucune des conditions prévues dans les points 1,2 ou 5 de l'art.16. du CIRS ou
- Du fait de l'application de la convention pour éviter la double imposition.

### **Quelle déclaration doit-il présenter lorsqu'il demande l'inscription comme résident non habituel?**

Le citoyen considéré résident non habituel obtient le droit d'être imposé comme tel durant une période de 10 ans consécutifs à partir de l'année de son inscription comme résident en territoire portugais. A cet effet, il devra être considéré résident sur le territoire portugais chacune de ces 10 années.

### **Cette période de 10 ans n'est pas renouvelable.**

Il faut relever que le droit d'être imposé comme résident non habituel pour chacune des années de la période susmentionnée ultérieurement n'est pas pris en compte pour l'année en cours, si considéré résident par notre partenaire.

Dans les cas où le citoyen n'aurait pas utilisé le droit d'être imposé selon le régime fiscal établi pour les résidents non habituels dans une ou plusieurs années de cette période de 10 ans, il peut reprendre l'utilisation du même droit dans une quelconque année restante de cette période, sachant que le citoyen est considéré à nouveau résident concernant l'IRS.

**Quelles sont les activités à haute valeur ajoutée, à caractère scientifique, artistique ou technique considérées dans le régime fiscal du résident non habituel?**

Selon l'arrêté n. 12/2010, du 7 janvier, les activités de la liste sont les suivantes:

**Liste des activités à haute valeur ajoutée au sens du point 6 de l'art.72 et le point 4 de l'art. 81 du CIRIS:**

**1 - Architectes, ingénieurs et techniciens similaires:**

101- Architectes  
102- Ingénieurs  
103- Géologues

**2 - Artistes plastiques, acteurs et musiciens:**

201- Architectes  
202- Ingénieurs  
203- Géologues  
204-  
205-

3 - Auditeurs:

301- Auditeurs  
302- Consultants fiscaux

4 - Médecins et dentistes:

401- Dentistes  
402- Médecins analystes  
403- Médecins chirurgiens  
404- Médecins à bord de navires  
405- Médecins généralistes  
406- Médecins dentistes  
407- Médecins stomatologistes  
408- Médecins kinésithérapeutes  
409- Médecins gastroentérologues  
410- Médecins ophtalmologistes  
411- Médecins orthopédistes  
412- Médecins otorhinolaryngologistes  
413- Médecins pédiatres  
414- Médecins d'autres spécialités

5 - Professeurs

501- Professeurs universitaires

6 - Psychologues

601- Psychologues

## 7 - Travailleurs:

701- Archéologues  
702- Biologistes et spécialistes en sciences de la vie  
703- Programmateurs informaticiens  
704- Consultants en programmation informatique et activités du même secteur avec les technologies de l'information et informatique  
705- Activités de programmation informatique  
706- Activités de consultant en informatique  
707- Gestion et exploration en équipement informatique  
708- Activités des services d'information  
709- Activités de programmation de données, de domiciliation d'information et activités du même secteur, web et sites internet  
710- Activités de programmation de données, domiciliation d'information et activités du même secteur  
711- Autres activités des services d'information  
712- Activités d'agences de l'information  
713- Autres activités des services de l'information  
714- Activités d'investigation scientifique et de développement  
715- Investigation et développement des sciences physiques et naturelles  
716- Investigation et développement en biotechnologie  
717- Designers

## 8 - Investigateurs, administrateurs et managers

801- Investigateurs, administrateurs et gérants d'entreprise promotrices d'investissement productif si celui-ci est lié à des projets admissibles et à des contrats de concession de bénéfices fiscaux en application du code fiscal d'investissement, approuvé par le décret Loi 249/2009, du 23 Septembre  
802- Cadres supérieurs d'entreprises

### **Qui sont considérés comme investisseurs, administrateurs et/ou managers?**

Sur cette liste, en ce qui concerne les activités du code 8 (801 - investisseurs, administrateurs et managers et 802 - cadres supérieurs d'entreprises), il est considéré que:

- a) Les investisseurs ne peuvent utiliser le régime applicable aux résidents non habituels si le revenu n'est obtenu qu'en qualité d'administrateurs ou de gérant;
- b) Sont considérés gérants:
  - 1) Ceux qui sont considérés par le Décret-Loi n.71/2007, du 27 Mars (statut du manager public)
  - 2) Les responsables d'établissements stables d'entités non résidentes
- c) Les cadres supérieurs d'entreprises sont les personnes, qui ont un poste de direction et le pouvoir de décision concernant la personne morale.

**Note: Les contribuables peuvent être appelés à présenter les documents nécessaires (procurations, certificats de registres commerciaux, procès verbaux, etc.) pour prouver leur qualité d'administrateur/gérant/manager et leur capacité et pouvoir de représentation.**

### **Les rémunérations des corps statutaires des personnes morales peuvent-elles toujours bénéficier de l'imposition spéciale de 20%?**

Les rémunérations des corps statutaires des personnes morales qui, selon les termes du paragraphe a) du point 3 de l'art. 2 du CIRS, sont qualifiées comme revenus du travail dépendant (catégorie A) ne peuvent bénéficier de l'imposition spéciale de 20% que dans les cas où l'exercice de ces fonctions peut être encadré par le code 801 de l'arrêté mentionné ci-dessous.

**Quelle est la taxe de retenue à la source que doivent appliquer les entités qui payent aux résidents non habituels les revenus encadrés dans la catégorie A?**

Les entités qui payent aux résidents non habituels les revenus encadrés dans la catégorie A, qui résultent d'activités à haute valeur ajoutée, à caractère scientifique, artistique ou technique, mentionnées dans l'arrêté n. 12/2010, du 7 janvier, doivent effectuer la retenue à la source de 20%, selon le point 6 de l'art. 3 du Décret-Loi 42/91, du 22 janvier.

**Et s'il s'agit de revenus de la catégorie B?**

S'il s'agit de revenus de la catégorie B, résultants de l'exercice d'activités à haute valeur ajoutée, à caractère scientifique, artistique ou technique, mentionnées dans l'arrêté antérieur, la retenue à la source doit être effectuée à 20%, selon le point 1 paragraphe d) de l'art. 101 du CIRS, et du point 1 paragraphe d) de l'art. 8 du Décret-Loi 42/91 du 22 janvier.



## **IMPOSITION DES REVENUS OBTENUS PAR LES RÉSIDENTS NON HABITUELS**

### **A - REVENUS OBTENUS AU PORTUGAL**

Les revenus nets de la catégorie A (travail dépendant) et B (travail indépendant) obtenus suite à l'exercice d'une activité à haute valeur ajoutée, à caractère scientifique, artistique ou technique, sous mentionnés, par des résidents non habituels sur le territoire portugais, seront imposés à hauteur de 20% (taux spécial), si l'option pour l'englobement n'est pas exercée - point 6 de l'art. 72 du CIRS.

Cette option pour l'englobement, si elle est exercée, implique l'obligation d'englober la totalité des revenus compris dans les points 6 de l'art. 71, 8 de l'art. 72 et 7 de l'art. 81, tous du CIRS, conformément au point 5 de l'article 22 du même CIRS.

En ce qui concerne les autres revenus des catégories A et B (non considérés à haute valeur ajoutée) et les revenus de toutes les autres catégories, obtenus par des résidents non habituels, ceux-ci sont englobés et imposés en accord avec les règles générales établies par le CIRS.

### **B - REVENUS ÉTRANGERS/REVENUS OBTENUS À L'ÉTRANGER**

#### **Élimination de la double imposition juridique internationale par la méthode de l'exonération.**

##### **1- Revenus de la catégorie A (travail dépendant) - point 3 de l'art.81 du CIRS**

Les résidents non habituels en territoire portugais qui perçoivent, à l'étranger, des revenus de la catégorie A, la méthode d'exonération est appliquée. Pour cela, il suffit que soient remplies les conditions suivantes :

a) Qu'ils soient imposés dans l'autre État concerné conformément à la convention pour éliminer la double imposition mise en place entre le Portugal et cet État;

b) Qu'ils soient imposés dans l'autre pays, territoire ou région, dans les cas où il n'existe pas de convention pour éliminer la double imposition mise en place avec le Portugal, dès lorsque les revenus ne sont pas considérés comme obtenus en territoire portugais, selon les critères du point 1 de l'article 18 du CIRS.

## **2- Revenus des catégories B (travail indépendant), E (revenus de capitaux), F (revenus immobiliers) et G (revenus dérivés de plus-value) - point 4 de l'art. 81 du CIRS**

Aux résidents non habituels sur le territoire portugais qui obtiennent, à l'étranger, des revenus de la catégorie B, obtenus du fait de l'exercice des activités mentionnées comme étant à haute valeur ajoutée ou qui proviennent de propriété intellectuelle ou industrielle, ou encore de la prestation d'informations concernant une expérience acquise dans le secteur industriel, commercial ou scientifique, ou bien comme les catégories E, F et G, s'applique la méthode d'exonération. Pour cela, il suffit que soit remplie l'une des conditions suivantes:

a) Que le résident puisse être imposé dans l'autre État concerné, conformément à la convention, pour éliminer la double imposition mise en place entre le Portugal et cet État

b) Que le résident puisse être imposé dans l'autre pays, territoire ou région, conformément au modèle de convention fiscale sur le revenu et le patrimoine de l'OCDE, interprété suivant les observations et réserves formulées par le Portugal, dans les cas où il n'existe pas de convention pour éliminer la double imposition célébrée par le Portugal, dès lors que ceux là ne soient pas sur la liste approuvée par le Ministre de l'État et des Finances (arrêté n. 292/2011, du 8 Novembre) relative aux régimes de imposition privilégiés clairement plus favorables mais aussi dès lors que les revenus, du fait des critères prévus dans le point 1 de l'art.18 du CIRS, ne soient pas considérés obtenus sur le territoire portugais.

### **3- Revenus de la catégorie H (retraites) -point 5 de l'art.81 du CIRS**

Pour les résidents non habituels sur le territoire portugais qui obtiennent, à l'étranger des revenus de la catégorie H, on applique la méthode d'exonération concernant la part qui, ayant son origine dans des contributions, n'a pas provoqué de déduction au sens du point 2 de l'article 25 du Code CIRS. Par cela, il suffit que soit remplie l'une des conditions suivantes:

- a) Que les revenus soient imposés dans l'autre État concerné, en conformité avec la convention pour éliminer la double imposition mise en place entre le Portugal et cet État
- b) En application des critères du point 1 de l'article 18 du CIRS. Que les revenus ne soient pas considérés obtenus sur le territoire portugais.

### **4- Autres revenus obtenus à l'étranger**

Lorsque nous nous trouvons en présence d'un quelconque revenu obtenu à l'étranger comme, par exemple, revenus professionnels et entrepreneurs inclus dans la catégorie B, qui ne bénéficient pas de ce régime fiscal des résidents non habituels, ceux-ci seront imposés sur le territoire portugais conformément au principe établi par le point 1 de l'art. 15 du CIRS:

- Conformément à la convention pour éliminer la double imposition mise en place entre le Portugal et cet État, si elle existe
- S'il n'existe pas de convention, on pourra appliquer la norme unilatérale pour éliminer la double imposition juridique internationale.

## QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES (II)

**Les revenus obtenus à l'étranger, que si trouvent mentionnés ci-dessous, sont-ils totalement exonérés?**

Oui, ils le sont. Cependant, ces revenus (des catégories A, B, E, F, G et H) sont obligatoirement englobés pour déterminer le taux à appliquer aux autres revenus, à l'exception des revenus prévus dans les points 4, 5 et 6 de l'art. 72 du CIRS, selon la prévision de l'art. 81 point 6 du CIRS.

**Au lieu du régime de l'exonération, les citoyens peuvent-ils choisir la méthode du crédit d'impôt?**

Oui, les titulaires des revenus étrangers exonérés mentionnés ici peuvent choisir l'application de la méthode du crédit d'impôt par double imposition internationale prévue par le point 1 de l'art. 81 du CIRS, étant dans ce cas les revenus obligatoirement englobés pour leur imposition, à l'exception des revenus prévus dans les points 3, 4, 5, et 6 de l'art. 72 du CIRS.

**Attention: Les revenus des catégories A et B obtenus à l'étranger, auxquels ne sont pas appliquée la méthode d'exonération par le fait de ne pas se vérifier les exigences établies dans les paragraphes a), b) des points 3 et 4 de l'art. 81 du CIRS, sont imposés aux taux spécial de 20%, si ceux-ci résultent d'une quelconque activité de haute valeur ajoutée antérieurement mentionnée.**

**Qui doit présenter l'annexe L à la déclaration de revenus mod. 3 du IRS?**

 R. P. MINISTÉRIO DAS FINANÇAS AUTORIDADE TRIBUTÁRIA E ADUANEIRA DECLARAÇÃO DE RENDIMENTOS - IRS  MODELO 3 Anexo L	<b>RESIDENTE NÃO HABITUAL</b>	2	ANO DOS RENDIMENTOS
			01 2
3	IDENTIFICAÇÃO DO(S) SUJEITO(S) PASSIVO(S)		
	Sujeito passivo A NIF 02		Sujeito passivo B NIF 03
A	IDENTIFICAÇÃO DO TITULAR DO RENDIMENTO NIF 04		



- Dans la 1ère colonne, doivent être identifiés les entités qui ont payé les revenus;
- Dans la 2ème colonne, doivent être indiqués les codes des revenus utilisés sur l'Annexe A pour les déclarer;
- Dans la 3ème colonne, doivent être indiqués les codes des activités exercées qui concernent les revenus (voir la liste ci-dessous de cette brochure);
- Dans la 4ème colonne, doivent être indiqués les revenus bruts obtenus dans le cadre des activités de haute valeur ajoutée.

4B	CATEGORIA B - RENDIMENTOS PROFISSIONAIS - REGIME SIMPLIFICADO (ANEXO B)			
	NIF DA ENTIDADE PAGADORA	CAMPO DO QUADRO 4 DO ANEXO B	CÓDIGO ACTIVIDADE	RENDIMENTO
420	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	. . ,
421	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	. . ,
422	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	. . ,
423	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	. . ,

Dans le cadre 4B, doivent être indiqués les revenus professionnels, mentionnés dans le cadre 4A de l'Annexe B, qui correspondent à des activités de haute valeur ajoutée, englobant la propriété intellectuelle, industrielle ou know-how, qui apparaissent dans la liste mentionnée.

Le cadre doit être rempli de la façon suivante:

- Dans la 1ère colonne, doivent être identifiées les entités qui ont payé les revenus;
- Dans la 2ème colonne, doit être mentionné le numéro de la rubrique du cadre 4A de l'Annexe B où le revenu a été indiqué, correspondant à l'activité de haute valeur ajoutée, obtenue para le résident non habituel;
- Dans la 3ème colonne, doit être mentionné le code de l'activité à haute valeur ajoutée selon la liste en question, devant être utilisé le code 999 pour les revenus provenant de la propriété intellectuelle, industrielle ou know-how;
- Dans la 4ème colonne, doit être indiquée la valeur du revenu mentionné dans le cadre 4A de l'annexe B, qui correspond à l'activité de haute valeur ajoutée.

4C CATEGORIA B - RENDIMENTOS PROFSSIONAIS - REGIME CONTABILIDADE ORGANIZADA (ANEXO C)					
	NIF DA ENTIDADE PAGADORA	CÓDIGO ACTIVIDADE	RESULTADO		
			LUCRO		PREJUÍZO
460			-	-	+
461			-	-	+
462			-	-	+
463			-	-	+

Dans le cadre 4C, doivent être indiqués les résultats (bénéfices imposables ou perte fiscale) des revenus professionnels, déterminés par la compatibilité et, qui correspondent aux activités à haute valeur ajoutée, dans le cadre de la propriété intellectuelle, industrielle ou know-how, dès lors qu'elles apparaissent dans la liste mentionnée.

Le cadre doit se remplir de la façon suivante:

- Dans la 1ère colonne, doivent être identifiées les entités qui ont payé les revenus;
- Dans la 2ème colonne, doit être identifié le code de l'activité à haute valeur ajoutée, selon la liste mentionnée, devant être utilisé le code 999 pour les revenus qui ont proviennent de la propriété intellectuelle, industrielle ou know-how;
- Dans la 3ème colonne, doivent être indiqués les résultats positifs de l'année, relatifs à l'activité à haute valeur ajoutée;
- Dans la 4ème colonne, doivent être identifiés les résultats négatifs de l'année, relatifs à l'activité à haute valeur ajoutée;

5 RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO (ANEXO J)							
	CAMPO DO QUADRO 6 DO ANEXO J	CÓDIGO ATIVIDADE	CAT. A ou B	PAÍS	RENDIMENTO	COM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO	SEM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO
501	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	. . ,	. . ,	<input type="text"/>
502	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	. . ,	. . ,	<input type="text"/>
503	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	. . ,	. . ,	<input type="text"/>
504	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	. . ,	. . ,	<input type="text"/>

Dans le cadre 5, doivent être identifiés les revenus obtenus à l'étranger qui correspondent à l'activité à haute valeur ajoutée qui s'encadre dans les catégories A et B, devant identifier séparément les revenus qui ont été imposés à l'étranger de ceux qui ne l'ont pas été.

Le cadre doit se remplir de la façon suivante:

- Dans la 1ère colonne, doit être indiqué la rubrique du cadre 6 de l'annexe J dans laquelle a été mentionné le revenu obtenu à l'étranger correspondant à l'activité à haute valeur ajoutée;
- Dans la 2ème colonne, doit être identifié le code de l'activité à haute valeur ajoutée, selon la liste mentionnée, devant utiliser le code 999 pour les revenus qui proviennent de la propriété intellectuelle, industrielle ou know-how;
- Dans la 3ème colonne, doivent être indiqués les revenus mentionnés antérieurement qui s'encadrent dans la catégorie A ou dans la catégorie B du IRS, en utilisant les lettres A ou B, respectivement;
- Dans la 4ème colonne, doit être indiqué le code du pays (consulter ici la liste) où a été obtenu le revenu provenant de l'activité à haute valeur ajoutée;
- Dans la 5ème colonne doit être indiqué le revenu correspondant à l'activité à haute valeur ajoutée;
- Dans la 6ème colonne doit être indiquée la valeur de l'impôt payé à l'étranger relatif au revenu correspondant à l'activité à haute valeur ajoutée;
- Dans la 7ème colonne, doit être signalé si les revenus obtenus à l'étranger ne supportent aucun impôt dans ce pays.

6	<b>OPÇÕES POR REGIMES DE TRIBUTAÇÃO</b>
6A	<b>RENDIMENTOS DE ATIVIDADES DE ELEVADO VALOR ACRESCENTADO</b>
PRETENDE A TRIBUTAÇÃO AUTÓNOMA <b>1</b> <input type="checkbox"/> OU OPTA PELO SEU ENGLOBAMENTO <b>2</b> <input type="checkbox"/> N.º 7 do art. 72.º DO CIRS	
6B	<b>RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO - ELIMINAÇÃO DA DUPLA TRIBUTAÇÃO INTERNACIONAL</b>
Relativamente aos rendimentos auferidos de: <ul style="list-style-type: none"><li>• Categoria A tributados no estrangeiro;</li><li>• Categoria B respeitantes a atividades de elevado valor acrescentado que possam ser tributados no estrangeiro;</li><li>• Categoria E, F, ou G que possam ser tributados no estrangeiro;</li><li>• Categoria H tributados no estrangeiro ou não obtidos no território português,</li></ul> Indique o método que pretende:	
MÉTODO DE ISENÇÃO <b>3</b> <input type="checkbox"/> MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO <b>4</b> <input type="checkbox"/> Art. 81.º DO CIRS	

Le cadre 6 de l'Annexe L permet l'exercice des options prévues dans le code du IRS. Dans le cadre 6A – revenus d'activités à haute valeur ajoutée, le titulaire des revenus à haute valeur ajoutée peut choisir l'imposition autonome, en signalant la rubrique 1, ou l'englobement, en signalant la rubrique 2.

L'option pour l'englobement détermine que tous les revenus du foyer fiscal soient englobés et conditionne l'option du cadre 6B.

Le cadre 6B – revenus obtenus à l'étranger – Annexe J – Elimination de la double imposition internationale, permet d'effectuer l'option pour choisir la méthode pour éliminer la double imposition internationale.

Le titulaire des revenus peut opter pour la méthode de l'exonération, s'il n'a pas opté pour l'englobement dans le cadre 6, dans les situations suivantes:

- Pour les revenus de la catégorie A – dès lors qu’ils soient imposés dans l’autre État concerné, conformément à la convention pour éliminer la double imposition, ou qu’ils soient imposés dans l’autre pays, territoire ou région, dans les cas où il n’existe pas de convention pour éliminer la double imposition et, que ces revenus ne soient pas considérés obtenus sur le territoire portugais, selon les critères du point 1 de l’article 18 du CIRS;
- Pour les revenus de la catégorie B – dès lors qu’ils soient obtenus dans le cadre des activités de prestation de services à haute valeur ajoutée, à caractère scientifique, artistique ou technique, ou provenant de la propriété intellectuelle ou industrielle ou encore des prestations d’informations liées à une expérience obtenue dans le secteur industriel, commercial ou scientifique, dans laquelle l’une des conditions suivantes:

- a) Puissent être imposés dans l’autre État concerné, en conformité avec la convention pour éliminer la double imposition;
- b) Puissent être imposés dans l’autre pays, territoire ou région, conformément au modèle de convention fiscale sur le revenu et patrimoine de l’OCDE, à l’exception de ceux qui figurent sur la liste relative au régime d’imposition privilégié, clairement plus favorable, dès lors que les revenus selon les critères prévus dans l’art. 18. du CIRS ne soient pas considérés obtenus sur le territoire portugais.

- Pour les revenus des catégories E, F ou G – dès lors que soit rempli l’une des conditions citées ci-dessus.
- Pour les revenus de la catégorie H dès lors qu’ils proviennent de contributions, et qu’ils n’impliquent pas une déduction au sens du point 2 de l’article 25 du Code CIRS. Pour cela, il suffit que soit remplie l’une des conditions suivantes:

- a) soient imposés dans l’autre État concerné, en conformité avec la convention pour éliminer la double imposition mise en place entre le Portugal et cet État;
- b) selon les critères du point 1 de l’art. 18. du CIRS, ne soient pas considérés comme obtenus sur le territoire portugais.

**Attention: La déclaration modèle 3 de l’IRS qui intègre l’Annexe L doit être envoyée par internet, à travers le site du Trésor public portugais, durant le mois d’Avril, pour déclarer exclusivement les revenus de la catégorie A et / ou H et durant le mois de Mai pour les autres cas.**

## **COMMENT COMMUNIQUER AVEC L'AUTORITÉ TRIBUTAIRE ET DOUANIÈRE**

Pour communiquer avec l'AT, à travers le site du Trésor public portugais “do portal das finanças.

Vous pouvez aussi autoriser l'AT à procéder à l'envoi de messages facultatifs et d'information pour un respect volontaire des règles fiscales, à travers des SMS et des e-mails. Ce service est totalement gratuit, personnel et confidentiel.

Législation et instructions administratives applicables:

- Décret Loi n. 249/2009, du 23 septembre
- Arrêté n. 12/2010, du 7 janvier
- Circulaire n. 2/2010, du 6 mai
- Circulaire n. 9/2012, du 3 août



*Rua Comissão de Iniciativa Nº 2 A  
Piso 6- Gab 601/602 (Torre Brasil)  
2410-098 Leiria*

<http://www.indikasimples.com>

*INDIKASIMPLES, Lda*

*NIF 514635860*

*AMI 14953*

*RC ALLIANZ 204782434*